

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

## DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 10 JANVIER 2024

### **N° 2024-04 CONVENTION SUR UNE PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENTS ENTRE LA CCI VENDEE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,

Considérant le besoin des entreprises du territoire et la nécessité de les accompagner dans leur digitalisation,

Considérant la proposition de prestation d'intervention du conseiller numérique de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale de la Vendée (CCI Vendée) comprenant notamment un accompagnement numérique sur-mesure ; la mise à disposition de 10 accompagnements OPTIMA,

### LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de signer la proposition de la CCI Vendée pour un montant de 200 € H.T. par accompagnement OPTIMA d'une demi-journée.

Le coût total, à la charge de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, pour 10 accompagnements, s'élève à 2 000 € H.T., soit 2 400 € T.T.C.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget 2024 de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 10/01/2024.

Envoyé en préfecture le 12/01/2024

Reçu en préfecture le 12/01/2024

Publié le

ID : 085-248500340-20240110-2024\_04-AR



Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 10 Janvier 2024

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET